



Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

Le 16 décembre 2010 à 19h à la Mairie de SAINT LYE

Présents : voir feuille d'émargements

M. Marcel SPILMANN ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette réunion.

La majorité des membres du conseil étant présente, l'assemblée est déclarée valablement constituée.

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 septembre 2010.

Mme Chodlewski est élue secrétaire de séance.

Petite enfance : investissements à réaliser

Mme Homehr, présidente de la commission petite enfance, expose les données financières concernant la création de deux structures d'accueil. Il est rappelé que les travaux de réhabilitation des locaux restent à la charge de chaque commune (Villechétif et Barberey-saint-Sulpice). Celles-ci peuvent prétendre aux subventions suivantes :

CAF	92 000 €
FEADER	40 % du montant des travaux
Etat	10 000 €

Il est également rappelé que les places disponibles seront réservées aux enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes.

Mme Homehr présente ensuite le projet de convention avec Familles Rurales.

Convention avec Familles Rurales pour la gestion des structures micros crèches

Le Président rappelle que par délibération du 17 septembre 2010 le conseil communautaire a retenu l'association Familles Rurales comme prestataire pour la gestion des micros crèches.

Aujourd'hui l'association Familles Rurales présente une convention de partenariat.

La convention prévoit :

- les communes où sont situées les micros crèches mettent le local à disposition
- la gestion du personnel est assurée par Familles Rurales
- un suivi et un contrôle de la réalisation de l'action seront assurés par un comité de pilotage

- le financement du fonctionnement du dispositif est assuré par la participation des familles, la caisse d'allocations familiales, la MSA et une contribution de la communauté de communes en fonction du budget réel et dans la limite de 35 000 € par an et par structure pour les années 2011 et 2012.

Le Conseil Communautaire entendu cet exposé :

- **ACCEPTE la convention** avec Familles Rurales annexée à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- **ACCEPTE le financement** des structures micros crèches en fonction du budget réel dans la limite de 35 000 € / an / structure pour les années 2011 et 2012.
- **AUTORISE le Président à signer** la présente convention.

Bilan animations jeunes

M. Green, responsable du service enfance jeunesse au sein de la commune de St Lyé présente le récapitulatif des fréquentations des adolescents au club ado pendant la durée estivale.

Il expose que l'accueil des jeunes a également été assuré pendant les vacances de la Toussaint et se renouvellera pour les vacances de Noël car les adolescents ont demandé la poursuite du service.

Ainsi, M. Green propose aux membres de la communauté de communes de bien vouloir signer une convention avec la commune de Saint-Lyé pour proposer l'accueil des adolescents sur toutes les périodes de vacances et les activités en week-end.

Le coût serait à répartir entre la communauté de communes et les communes dont les jeunes fréquentent le club ados.

Les délégués souhaitent un délai de réflexion afin de soumettre la répartition financière à leur conseil municipal.

M. Green demande que l'engagement soit pris au plus vite afin de préparer les vacances de février 2011.

Marchés de collecte et transport des déchets ménagers résiduels, des emballages ménagers recyclables, des journaux revues magazine, du verre et des encombrants»

Le Président rappelle à l'assemblée que les contrats de collecte et transport des déchets ménagers résiduels, des emballages ménagers recyclables, des journaux revues magazine, du verre et des encombrants arrivaient à échéance au 31 décembre 2010. Une nouvelle procédure d'appel d'offres a donc été lancée au mois de septembre 2010 pour les renouveler. La commission d'appel d'offres s'étant réunie les 23 novembre et 3 décembre 2010, il est désormais demandé au conseil d'autoriser le Président à signer les marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et notamment la procédure d'appel d'offres ouvert, et notamment les articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres en date du 23 novembre 2010 et 3 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir

1) avec la société **SITA DECTRA** pour le **lot n°1 (offre de base)** : Collecte et transport déchets ménagers résiduels, des emballages ménagers recyclables et des journaux revues magazines

Prestations	Unité	Quantités annuelles estimées	Prix unitaire HT	Total TTC
Population Communauté de Communes simple compte (Insee 2006)	FORFAIT 13 970 habitants / an		311 382,68 €	328 508,73 €
Collecte, sur l'ensemble des communes (à l'exception d'Aubeterre, Feuges, Montsuzain), les Déchets Ménagers Résiduels en C1 <u>en porte à porte</u> et transport au centre de transfert ou de traitement désigné par le SDEDA	Tonne	3 369	15,18 €	53 954,20 €
Collecte, sur l'ensemble des communes (à l'exception d'Aubeterre, Feuges, Monsuzain), les Emballages Ménagers Légers en C1 <u>en porte à porte</u> sur l'ensemble des communes et transport au centre de transfert ou de traitement désigné par le SDEDA	Tonne	250	15,18 €	4 003,73 €
Collecte, sur l'ensemble des communes (à l'exception d'Aubeterre, Feuges, Montsuzain), les Journaux Revues Magazines <u>en apport volontaire</u> sur l'ensemble des communes et transport au centre de transfert ou de traitement désigné par le SDEDA	Tonne	393	34,00 €	14 096,91 €
	TOTAL TTC			400 563,56 €

2) avec la société **PATE** pour le **lot n°2 (solution variante : livraison directement sans rupture de charge au centre de traitement Saint Menge)** : Collecte et transport du verre ménager

Prestations solution variante	Unité	Quantités annuelles estimées	Prix unitaire HT	Total TTC
Collecte, sur l'ensemble des communes (à l'exception d'Aubeterre, Feuges, Montsuzain) du Verre Ménager en Apport Volontaire et transport au centre de transfert ou de traitement désigné par le SDEDA	Tonne	572	40 ,90 €	24 681,51 €

3) avec la société SITA DECTRA pour le lot n°3 (offre de base) : Collecte, transport et traitement des encombrants

Prestations	Unité	Quantités annuelles estimées	Prix unitaire HT	Total TTC
Collecte, sur l'ensemble des communes (à l'exception d'Aubeterre, Feuges, Montsuzain) du Déchets Encombrants en porte à porte 2 fois par an , transport et traitement dans un centre agréé	Tonne	115	224,38 €	27 222,90 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Promesse de bail à construction avec la société agricole du Domaine de Sainte Maure

Le Vice-président chargé de la commission équipements sportifs rappelle les éléments qui ont conduit le projet de construction d'une salle multisports sur le terrain du domaine de Sainte Maure :

- Septembre 2008 : enquête auprès des communes pour référencer les besoins dans le domaine du sport
- 14 mars 2009 : bilan de l'enquête auprès des communes (souhait : complexe multisports et tennis couvert) - en fonction des routes et de la schématisation des besoins, 2 sites sont proposés Sainte Maure et Grange l'Evêque
- 7 avril 2009 : visite du gymnase de Sainte Maure par la commission « équipements sportifs », estimation des besoins pour un projet de construction d'une salle multisports
- Mai 2009 : enquête auprès des enseignants du territoire pour une future utilisation
- 1^{er} octobre 2009 délibération du conseil communautaire autorisant la poursuite de l'étude et lancement d'une consultation pour la maîtrise d'ouvrage déléguée
- 1^{er} février 2010 délibération du conseil communautaire pour le choix du maître d'ouvrage délégué : la SEDA.

A chaque conseil communautaire le point est effectué sur l'avancement du projet. Le lieu retenu par la commission et la SEDA est la propriété de la société agricole du Domaine de Sainte Maure.

Aujourd'hui le vice-président propose une promesse de bail à construction, dont les éléments sont :

- La parcelle concernée est référencée D1798 de 65 325 m²
- La construction projetée est une salle multisports d'intérêt communautaire
- La surface concernée est de 6700 m²
- Les constructions et aménagements sont propriété du bénéficiaire
- Extension possible sans augmentation de loyer
- Bail renouvelable de façon express sur demande du bénéficiaire
- Durée 99 ans avec prorogation express
- Loyer annuel de 10 € indexé sur l'indice de la construction

Le Conseil Communautaire entendu cet exposé par 18 pour, 11 contre et 2 abstentions :

- **ARRETE** l'emplacement de la future salle multisports à Sainte Maure sur une propriété du Domaine agricole de Sainte Maure.
- **AUTORISE le Président à signer** le bail à construction avec le Domaine agricole de Sainte Maure.

Demande de modification du seuil de puissance maximal de la zone de développement éolien des Monts

Vu :

- La loi POPE du 13 juillet 2005,
- La circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du Ministère délégué à l'Industrie du 19 juin 2006,
- Le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne de 2005,
- Vu la circulaire du Ministre d'Etat Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'aménagement du territoire en date du 26 février 2009 préconisant de favoriser la construction de parc éolien de taille plus importante
- L'arrêté préfectoral n°09-2218 du 20 juillet 2009 autorisant la création de la Zone de Développement Eolien des Monts pour des puissances installées minimale et maximale fixées respectivement à 0MW et 80MW,
- La circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en date du 7 juin 2010 précisant les objectifs annuels de puissance à installer d'ici 2020, fixant les seuils minimum et maximum respectivement à 53 et à 63 mâts par an pour la région Champagne-Ardenne.

Considérant :

↳ que la production de l'électricité par l'éolien :

- répond au besoin de développement des énergies renouvelables réaffirmé lors du Grenelle de l'Environnement,
- répond à la politique de développement durable engagée ces dernières années,
- répond aux engagements de la Commission Européenne fixant à 23% l'objectif français en matière de part de production d'énergie renouvelable d'ici 2020,
- est non polluante, et permet de réduire les gaz à effet de serre,
- est réversible et permet une remise en état facile du site en fin de vie.

↳ les études paysagères et techniques confirmant le potentiel du territoire communal en vue de l'installation d'un parc éolien,

↳ que cette activité contribuera à l'insertion de la politique de la Commune dans une démarche de développement durable.

↳ que l'arrêté préfectoral n°09-2218 en date du 20 juillet 2009 autorise la création de la ZDE des Monts :

- En limitant le zonage de la ZDE des Monts initialement proposé,
- En fixant le seuil de puissance minimale de la ZDE à 0MW,
- En limitant le seuil de puissance maximale de la ZDE des Monts à 80MW.

↳ les évolutions technologiques des aérogénérateurs, notamment l'augmentation de puissance unitaire des éoliennes.

↳ La faible densité de puissance par km² actuellement allouée au sein de la ZDE des Monts (1,2MW/km²) vis-à-vis des ZDE actuellement autorisés à proximité (3,3MW/km² en moyenne pour la ZDE Rive Gauche, ZDE Seine et Aube, ZDE Seine Rive Gauche et ZDE Haute Champagne Crayeuse)

↳ les possibilités d'implantations d'éoliennes au sein de la ZDE des Monts, en prenant en compte les contraintes techniques, réglementaires et environnementales,

↳ la volonté nationale de favoriser le regroupement des installations et la construction de parcs éoliens de grande dimension,

↳ l'existence d'un projet soutenu par les communes totalisant une puissance supérieure au seuil maximal de la ZDE des Monts

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

↳ de conserver le zonage de la ZDE des Monts tel que défini par l'arrêté préfectoral n°09-2218,

↳ de conserver le seuil de puissance minimal de la ZDE des Monts tel que défini par l'arrêté préfectoral n°09-2218,

↳ de demander le rehaussement du seuil de puissance maximal de la ZDE des Monts, afin que celui-ci passe de 80MW à 165MW,

↳ de réaliser le dossier de demande de modification de la ZDE des Monts en ce sens et de le déposer conjointement avec les communes de Villacerf, Mergey, Saint-Benoit-sur-Seine, Sainte-Maure, Creney-près-Troyes, Vailly, Feuges, Aubeterre, Montsuzain, Chapelle Vallon.

Contrat de Pays 2011-2013

Monsieur le Président fait de nouveau appel à projets pour le prochain contrat de Pays.

Il donne lecture d'une délibération en date du 19 novembre 2010 du conseil municipal de Villacerf sollicitant la création d'un terrain de tennis couvert dans les projets de la communauté de communes.

La commission « équipements sportifs » est chargée d'examiner la demande et celles à venir.

Rémunération de la prestation de Familles Rurales pour la gestion des structures micros crèches

Le Président rappelle que par délibération du 17 septembre 2010 le conseil communautaire a retenu l'association Familles Rurales comme prestataire pour la gestion des micros crèches.

Aujourd'hui l'association Familles Rurales présente une facture pour 3000 € pour les travaux d'étude réalisés depuis septembre.

Le Président expose qu'il était convenu une rémunération à l'association Familles Rurales mais que celle-ci a été omise dans la délibération du 17 septembre 2010.

Le Conseil Communautaire entendu cet exposé :

- **ACCEPTE le paiement** de la facture à Familles Rurales pour l'étude de marché réalisée.
- **AUTORISE le Président à régler** la présente facture.

Questions diverses

Accessibilité : il est rappelé aux communes de bien vouloir retourner au plus vite le questionnaire au secrétariat afin de préparer le dossier de consultation.

Enquête déchèterie sur la commune de St Lyé : comme convenu lors du dernier conseil, la commune de St Lyé a distribué un questionnaire à ses habitants. Aujourd'hui il est déplorable de constater un faible retour mais toutes les réponses sont favorables à la création d'une déchèterie sur la commune de St Lyé avec une ouverture sur 3 jours.

Séance levée à 22 h.